

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2012

DEPARTEMENT  
LOIR ET CHER

MAIRIE  
CHISSAY EN TOURAINE  
41051

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Du 12 Octobre 2012

L'an deux mil douze le douze Octobre, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MIJEON, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION : 4 Octobre 2012**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. MIJEON Jean-Michel, M. MARTIN Pierre, M. FARDEAU Thierry, Madame SIMIER Christelle, Mademoiselle SIMIER Catherine, M. LEVEQUE Raphaël, CLAVIER Jean-Claude, M. PLASSAIS Philippe,

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES:** M. RAGOT Josselin, M PELLE Gilles

**POUVOIRS :** Monsieur PILOQUET Yannick a donné pouvoir à M. PLASSAIS Philippe, Madame BAK Stéphanie a donné pouvoir à M. MIJEON Jean-Michel., M. MARION Sébastien a donné pouvoir à M. MARTIN Pierre

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MIJEON Jean-Michel, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Secrétaire de séance : M. PLASSAIS Philippe

**OBJET : ACCEPTATION DU PASSAGE DU TOUR DE LOIR ET CHER.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'autorisation de passage du 54<sup>ème</sup> Tour de Loir et Cher cycliste sur la Commune qui se déroulera du 10 au 14 avril 2013. Monsieur le Maire, demande à son assemblée d'accepter le passage du tour du Loir et Cher et d'octroyer une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 11

Contre: /

Abstention: /

-Accepte le passage du Tour du Loir et Cher sur la Commune entre le 10 et l'e 14 avril 2013

-Décide octroyer de subvention d'un montant de 141.96€ pour l'organisation de le TOUR cycliste du LOIR ET CHER

-Autorise le Maire à signer la convention se rapportant à cette affaire

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AVANA**

Monsieur le Maire, fait connaître à son assemblée que l'association (AVANA) dont le siège se situe au 8, rue de Beaune les coteaux à CHISSAY –EN-TOURAINNE , sollicite une subvention pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques pour alimenter en électricité une école de brousse à Madagascar.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de 200.00€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 11

Contre :

Abstention :

-Décide d'accorder à la dite association la somme de 200.00€

-Dit que les crédits figurent au Budget Primitif. 2012

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE POUR UN PRET DE DOCUMENTS SONORES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.**

Afin d'améliorer l'évolution du fonctionnement de la bibliothèque municipale, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal la convention de prêt de documents sonores.

La convention comprend d'une part les engagements de la Commune et d'autre part les engagements du Conseil Général de LOIR ET CHER

La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, elle pourra être dénoncée de part et d'autre à échéance annuelle avis préavis de trois mois.

Sur le plan budgétaire, le Conseil Municipal devra inscrire un crédit annuel d'achat de documents de :

- Pour les communes de 1000 à 1399habitants, 1.50€ par an et par habitant minimum

Monsieur le Maire, demande à son assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 11

Contre:/

Abstention:/

-Autorise le maire à signer la présente convention

-Décide d'inscrire au budget 2013 la participation d'achat de documents précisé ci-dessus

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE : PRETS DE FILMS A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIAPLE**

Après réhabilitation de la bibliothèque Municipale, le fonctionnement nécessite de passer la convention suivante avec le Conseil Général du LOIR ET CHER et la Commune pour la création d'un service vidéothèque.

Le conseil Municipal prend connaissance du contenu de la convention, qui comprend d'une part, les engagements de la Commune et d'autre part les engagements du Conseil Général.

La présente convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée de part et d'autre à échéance annuelle avec un préavis de trois mois.

Budgétairement, la Commune devra inscrire au budget municipal un crédit annuel d'achat de documents de :

Pour les Communes de 1000 à 1399 habitants : 1.50€par an et par habitant minimum

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance de la présente convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 11

Contre: /

Abstention: /

-Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention

-Décide d'inscrire au Budget 2013 les crédits nécessaires à la gestion et l'animation d'un secteur image dans la bibliothèque.

**OBJET : COTISATION ANNUELLE AUX HABITANTS HORS COMMUNES POUR LE PRET DE DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de prêt de documents de la bibliothèque municipale aux habitants hors commune.

Il précise que les habitants de la Commune pourraient bénéficier de la gratuité des prêts et propose de modifier le règlement initial

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 11

Contre : /

Abstention: /

-Décide de

-Fixer le montant annuel de la cotisation des prêts de documents aux habitants hors commune et par famille à 10.00€ et d'accorder la gratuité aux habitants de la Commune

-modifier le règlement intérieur de la bibliothèque

**OBJET : AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Par délibération du 22/10/2012, le Conseil Municipal a fixé le tarif de prêt de documents de la bibliothèque municipale, et les modalités sur la délivrance des CD et CASSETTES VIDEOS à savoir :

Une cotisation forfaitaire annuelle de 10.00€ est demandée aux habitants hors commune par famille et la gratuité est accordée aux habitants de la Commune.

Il convient donc de modifier l'article 3 du règlement intérieur par un avenant.

Les CD et Cassettes vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la production de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Il convient donc également de modifier de modifier l'article 10 du règlement intérieur

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés

Pour : 11

Contre: /

Abstention: /

-Autorise le Maire à établir un avenant au règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

**OBJET : CONTRAT A DUREE DETERMINEE (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE) AU PROFIT DE M. LEMERLE Sébastien.**

Vu la délibération du 30 septembre 2011

Vu les contrats à durée déterminées du 5 janvier 2012 et du 2 mai 2012

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire fait connaître à son assemblée que conformément à la réglementation il y a lieu d'établir au profit de M. LEMERLE Sébastien un contrat à durée déterminée

(Accroissement temporaire d'activité, établi en application des dispositions de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) pour une période de six mois à compter du 1/11/2012 au 30/04/2013

-Demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

-Pour : 11

-Contre : /

-Abstention : /

-Précise que pour le bon fonctionnement du service il y a lieu de reconduire par un contrat à durée déterminée (Accroissement temporaire d'activité, établi en application des dispositions de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) pour une période de six mois à compter du 1/11/2012 au 30/04/2013, Monsieur LEMERLE dans ses fonctions.

-Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2012

### **PROJET DE TERRITOIRE COMMUN**

Monsieur le Maire expose à son assemblée que les conseils municipaux des communes de BOURRE, CHISSAY EN TOURAINE et MONTRICHARD ont décidé conjointement que leurs documents d'urbanisme seraient élaborés sur la base d'un diagnostic de territoire commun

Ce projet de territoire à pour finalité de :

- ✓ Promouvoir un développement plus solidaire et durable du territoire
- ✓ Promouvoir des formes urbaines et des modes constructifs plus innovants afin de maîtriser l'établissement urbain et la consommation de terres agricoles
- ✓ Conforter l'emploi pour favoriser l'installation de nouveaux habitants
- ✓ Enrichir l'offre en équipement et valoriser le potentiel sous-exploité
- ✓ Améliorer les transports et les déplacements
- ✓ Préserver le cadre de vie afin de conforter l'attrait résidentiel et touristique du territoire
- ✓ Limiter l'exposition des populations aux risques majeurs

Monsieur le Maire présente le projet de territoire commun et ouvre le débat.

Les membres de l'assemblée en prennent connaissance et souhaitent être informés ultérieurement de l'avancement des études sur ces projets

**QUESTIONS DIVERSES** : Néant

Le Maire,  
Jean-Michel MIJEON